

Élaboration de la liste d'espèces déterminantes des amphibiens et reptiles de Nouvelle-Aquitaine

Version de travail – 10 juillet 2024

1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHÉ	p.1
2. CALENDRIER ET PHASAGE	p.2
3. MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE EN Nouvelle-Aquitaine	p.3
4. COLLECTIF D'EXPERTISE ASSOCIÉ	
p.5	
5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	p.5
6. CONCLUSION	P.16
ANNEXES	p.17

1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHÉ

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation à partir de la présence d'espèces dites « déterminantes » au niveau régional¹.

Dans un contexte de réorganisation des régions métropolitaines, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a missionné l'Observatoire FAUNA pour coordonner un projet de révision des listes d'espèces déterminantes ZNIEFF sur la faune de Nouvelle-Aquitaine. Afin d'établir ces listes, il convient de définir une méthodologie commune à l'ensemble du nouveau territoire régional, en se basant sur les principes recommandés par le Guide méthodologique national pour l'inventaire continu des ZNIEFF en milieu continental¹.

Il est important de rappeler que l'application d'une telle méthode est conditionnée par les connaissances et données disponibles pour l'évaluation de chaque taxon. Afin de maintenir la robustesse des listes établies, les analyses et résultats obtenus devront au maximum se baser sur des données fiables, récentes et quantifiées. Pour certains taxons, l'étude des critères selon du « dire d'experts » pourra être envisagée, les informations retenues devront alors être collégialement reconnues par l'ensemble des experts associés à la validation des listes.

Il a été décidé en 2023 d'actualiser la liste d'espèces déterminantes ZNIEFF des amphibiens et reptiles. Ces groupes faisaient l'objet de listes d'espèces déterminantes dans les anciennes régions qui deviennent, de par cette mise à jour, obsolètes.

1 HORELLOU A., DORE A, HERARD K. & SIBLET J.-Ph., 2013. - Guide méthodologique pour l'inventaire continu des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en milieu continental. MNHN-SPN. 110 p.

Le présent document retrace les différentes étapes du projet ainsi que les résultats obtenus.

2. CALENDRIER ET PHASAGE

- **2018 : Lancement du projet**
- **2019 -2020 : 1ères validations & 1ères phases de tests de la méthodologie, validation par le CSRPN :**
 - La méthodologie doit s'appliquer à tous les groupes taxonomiques à partir des **données du SINP**
 - Traitement automatisé
- **2022 : Expertise aquitaine**
 - Présentation de la mission au collectif d'expertise aquitain
 - Réalisation de l'**expertise des départements aquitains** pour les amphibiens et reptiles
- **2023 : Expertise limousine et présentation au collectif picto-charentais**
 - Présentation de la mission au collectif d'expertise limousin et picto-charentais
 - Réalisation de l'**expertise des départements limousins** pour les amphibiens et reptiles
- **2024 : Expertise picto-charentaise et validation**
 - Réalisation de l'**expertise des départements picto-charentais** pour les amphibiens et reptiles
 - Présentation en GT ZNIEFF (13/02/2024) et présentation en CSRPN plénier (06/06/2024) pour validation

Le CSRPN émet à l'unanimité un avis favorable pour la liste des espèces déterminantes des amphibiens et reptiles avec trois conditions.

3. MÉTHODOLOGIE APPLIQUÉE EN NOUVELLE-AQUITAINE

Chaque espèce indigène recensée présente en Nouvelle-Aquitaine est soumise à une série de critères permettant d'étudier son éligibilité à intégrer la liste des espèces déterminantes. Les critères ont été retenus sur la base des recommandations du Guide national.

S'agissant de l'élaboration des listes des amphibiens et reptiles déterminants, seules les espèces indigènes présentes de manière certaine ou probable d'après le référentiel régional² ont été soumises pour évaluation.

La première étape de cette procédure consiste à évaluer la déterminance régionale de l'espèce. Cette dernière doit alors présenter un niveau d'enjeu important à l'échelle régionale basé sur l'étude du niveau de menace, ici national³, de l'endémisme^{2;4}, de la rareté régionale basée sur un maillage 10x10 km des 10 dernières années² et des enjeux de conservation de l'espèce⁵.

Les espèces ne remplissant pas les seuils définis pour la déterminance régionale sont alors confrontées à une grille d'analyse départementale complémentaire. Celle-ci comprend l'étude de la vulnérabilité territoriale basée sur l'analyse des listes rouges pictocharentaise⁶ et aquitaine⁷ des amphibiens et reptiles et de la rareté locale de l'espèce calculée sur un maillage 5x5 km. Ainsi une déterminance départementale pourra être retenue pour certains taxons.

Une fois les espèces éligibles à la déterminance régionale ou départementale identifiées, des conditions supplémentaires de déterminance biologiques ou biogéographiques des données pourront être précisées au cas par cas. Par défaut ou sans précision, toutes les données seront considérées.

La majorité des critères retenus dans cette démarche nécessitent la compilation de données quantitatives, notamment relatives à la distribution des espèces. Afin de palier à un manque de données pour certains taxons⁸, l'information qualitative associée à chaque classe de critères pourra être retenue à « dire d'experts ».

En ce sens et afin de conserver une trace de la démarche engagée pour les groupes des amphibiens et reptiles, les experts impliqués dans l'analyse, les évolutions liées à cette expertise ainsi que les choix faits lors de la validation régionale de la liste en séance plénière du CSRPN sont retranscrits dans le présent document. Les listes des espèces concernées sont disponibles en annexes du document (Annexes 1 à 6, p.17).

2 Observatoire FAUNA (coord), 2022. Méthodologie pour l'élaboration et la diffusion du référentiel-espèces sur la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine. Domaine continental et marin. Version 2.2. Observatoire de la Faune Sauvage de Nouvelle-Aquitaine. Pessac, 22 p

3 UICN France, MNHN, LPO, SEOB & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France

4 GARGOMINY O., TERCERIE S., REGNIER C., RAMAGE T., DUPONT P., DASZKIEWICZ P. & PONCET L. (2021). TAXREF v14, référentiel taxonomique pour la France : méthodologie, mise en œuvre et diffusion. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. Rapport UMS PatriNat (OFB-CNRS-MNHN). 63 pp.

5 PERRODIN J. & BARNEIX M. (coord.), 2021. Hiérarchisation des enjeux de conservation de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine : méthode & résultats. Observatoire FAUNA. 54 p.

6 Poitou-Charentes Nature, 2016. Liste rouge du Poitou-Charentes : chapitre Amphibiens et Reptiles. Fontaine-le-Comte, 13 pp.

7 LE MOIGNE C. & JAILLOUX A., 2013. Liste rouge régionale des amphibiens et reptiles d'Aquitaine. Observatoire Aquitain de la Faune Sauvage. Talence, 48 p.

8 RUYS T. & BARNEIX M. (coord.), 2021. Identification des lacunes de connaissances naturalistes partagées sur la faune en Nouvelle-Aquitaine. Observatoire FAUNA. 53 p

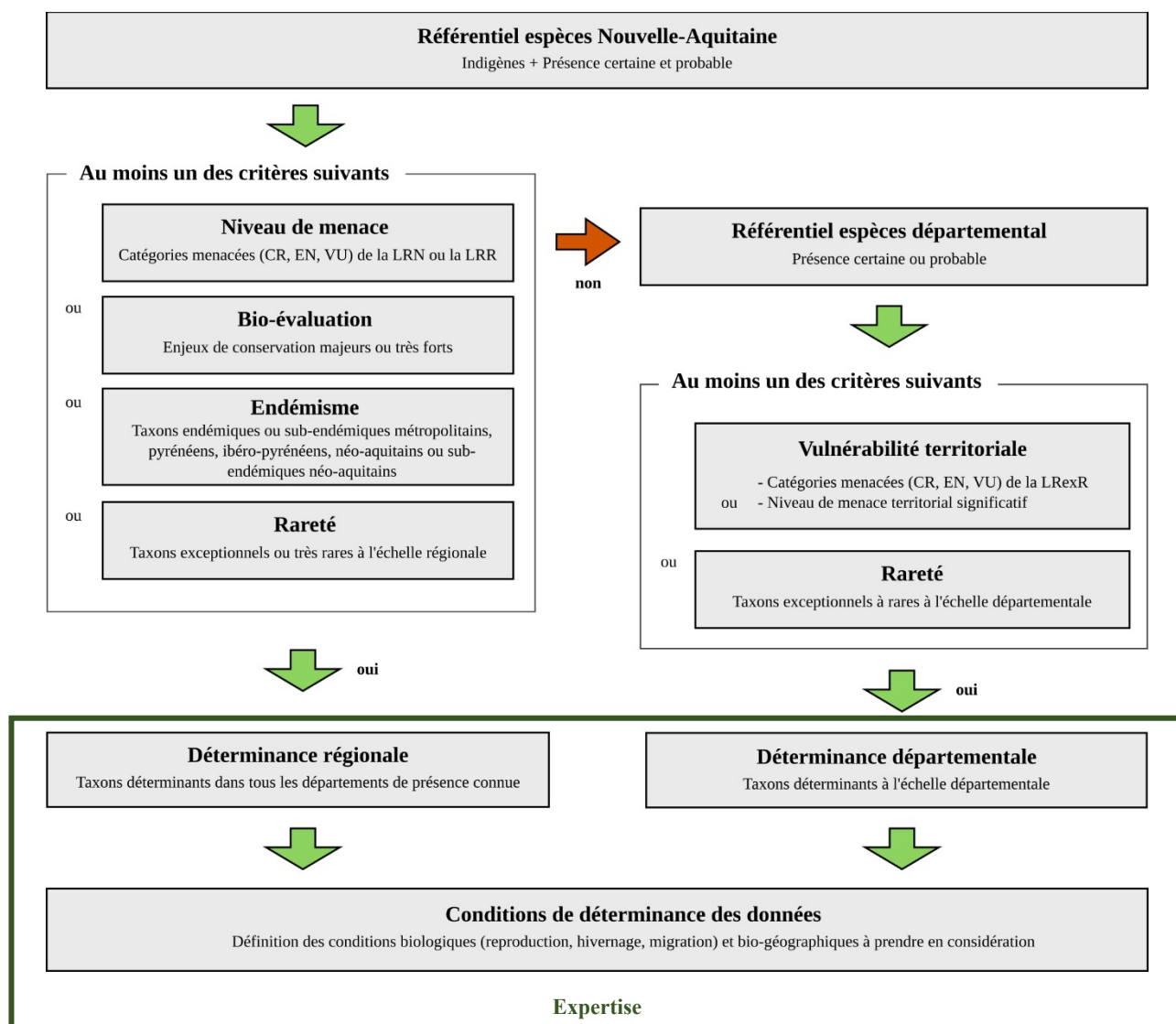


Figure 1 : Schéma d'évaluation pour l'élaboration des listes d'espèces déterminantes pour la région Nouvelle-Aquitaine.

4. COLLECTIF D'EXPERTISE ASSOCIÉ

Le collectif associé inclut des associations naturalistes pour les trois ex-régions de la Nouvelle-Aquitaine :

- Poitou-Charentes : **Ligue pour la Protection des Oiseaux France (LPO)** - Référent : Éric BRUGEL - *Responsable d'équipe expertise* ; Philippe Jourde – *Animateur « Faune-France »*
 - **Nature Environnement 17 (NE17)** :
 - Laurent Dufey - *Chargé de missions herpétologie*
 - Naïs Aubouin - *Chargé de missions*
 - **Vienne Nature (VN)** :
 - Miguel Gailledrat - *Coordinateur*
 - **Charente Nature (CN)** :
 - Matthieu Dorfiac - *Coordinateur du secteur Etudes/Inventaires*
 - **Deux Sèvres Nature Environnement (DSNE)** :
 - Alexandre Boissinot - *Conservateur de la Réserve Naturelle Régionale du Bocage des Antonins.*
- Limousin : **Limousin Nature Environnement (LNE)** - Référent : David NAUDON - *Chargé d'études biodiversité*
 - **Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin** :
 - Clémence Brosse - *Chargé de missions herpétologie et micromammalogie*
 - Loïs Roche - *Chargé de missions herpétologie & micromammalogie & animateur Natura 2000*
- Aquitaine : **Cistude Nature** - Référent : Mathieu BERRONEAU - *Chargé de projets – spécialiste de l'herpétofaune.*

5. PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

5.1. Amphibiens

Afin d'élaborer la liste d'espèces déterminantes des amphibiens, 24 espèces ont été évaluées à partir du référentiel régional⁹ élaboré en 2021. La version TaxRef utilisée pour cette liste est la version 14.

Les pré-analyses de déterminance issues des calculs automatiques ont permis d'aboutir aux pré-résultats ci-dessous (Figure 2) :

- Nombre total d'espèces déterminantes : 17
 - Nombre d'espèces déterminantes régionales : 7
 - Nombre d'espèces déterminantes départementales : 10

⁹ Observatoire FAUNA (coord), 2022. Méthodologie pour l'élaboration et la diffusion du référentiel-espèces sur la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine. Domaine continental et marin. Version 2.2. Observatoire de la Faune Sauvage de Nouvelle-Aquitaine. Pessac, 22 p

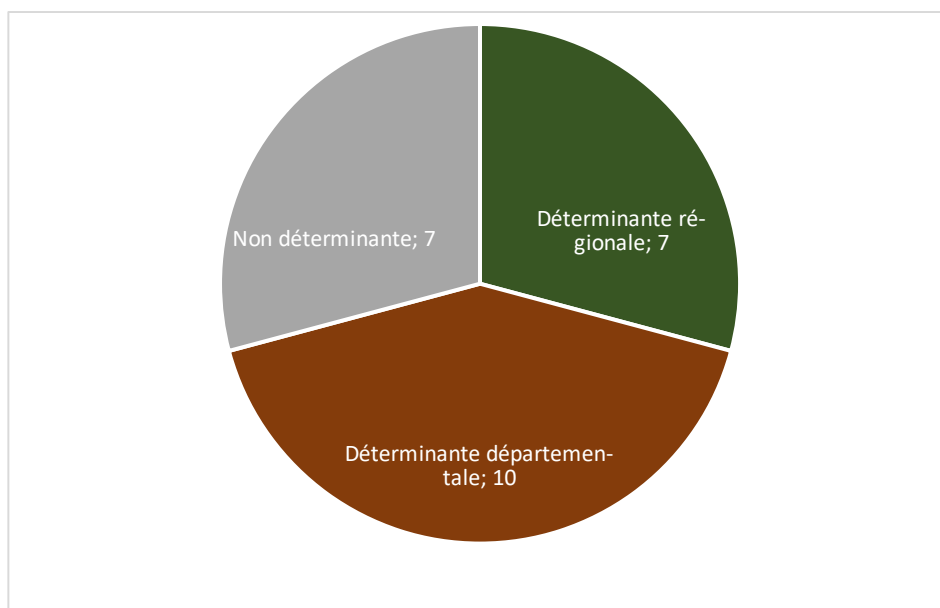


Figure 2 : Nombre d'espèces d'amphibiens déterminantes dans les pré-listes (24 espèces évaluées).

En ce qui concerne la déterminance régionale, l'ensemble des critères de détermination ont permis d'obtenir les pré-résultats présentés dans ce document. Ainsi, une espèce peut remplir les seuils de plusieurs critères. Cinq espèces ont pu être présélectionnées à partir de leur niveau de menace national, quatre espèces pour leur endémisme et leurs enjeux de conservation et une pour sa rareté régionale (Figure 3).

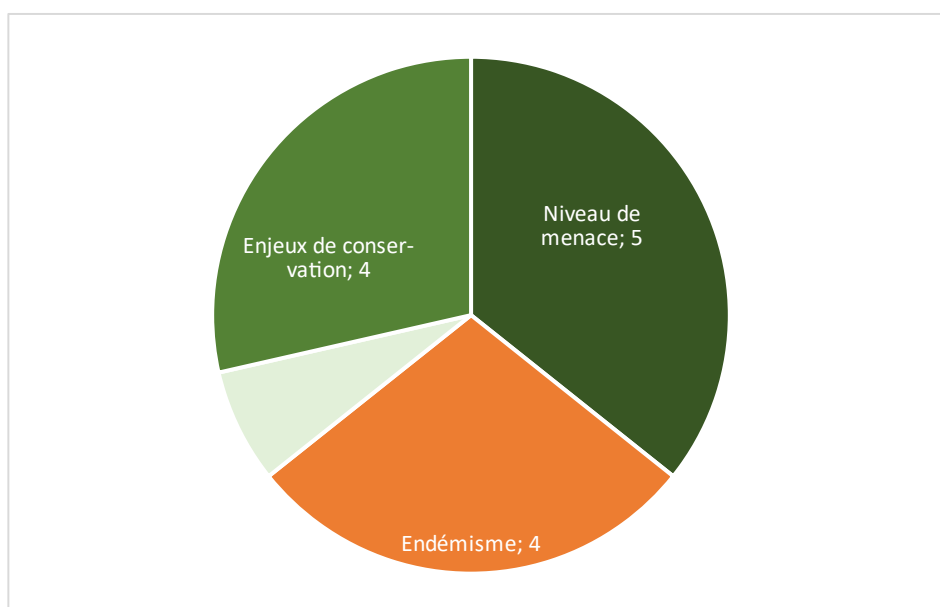


Figure 3 : Nombre d'espèces* d'amphibiens remplissant les différents critères de sélection pour la détermination régionale (calcul automatique réalisé sur 7 espèces présélectionnées).

*Certaines espèces peuvent remplir plusieurs critères de sélection

Concernant la détermination départementale, seuls deux des ex-territoires disposent d'une liste rouge régionale. En effet, cette liste n'est pas disponible et n'a pas été utilisée pour le calcul de la vulnérabilité territoriale des trois départements du Limousin. Toutefois, le calcul de la rareté à l'échelle 5x5 km a pu être réalisé pour l'ensemble des départements de la Nouvelle-Aquitaine et a

permis d'aboutir à une liste de dix espèces déterminantes à cette échelle (Figure 4). De la même manière que pour la déterminance régionale, certaines espèces peuvent remplir plusieurs critères de sélection. Pour finir, certaines espèces remplissant des critères de sélection à l'échelle départementale ont pu déjà être présélectionnées à l'échelle régionale via les critères régionaux. Ainsi, le nombre total d'espèces déterminantes par département peut être inférieur à celui d'un des deux critères.

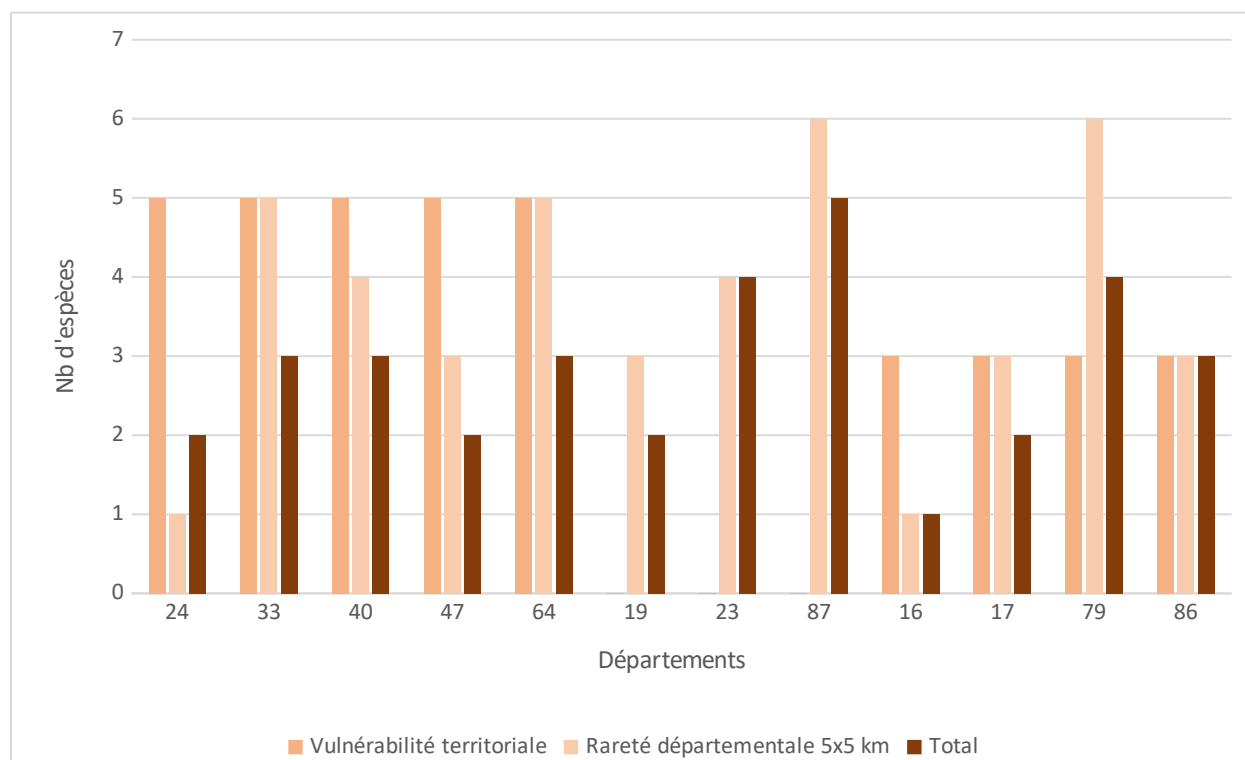


Figure 4 : Nombre d'espèces* d'amphibiens remplissant les différents critères de sélection pour la détermination départementale (calcul automatique réalisé sur 10 présélectionnées).

*Certaines espèces peuvent remplir plusieurs critères de sélection

Comme évoqué précédemment, afin de pallier et compléter les connaissances disponibles sur les différents taxons examinés, une phase d'analyse des pré-résultats assurée par le collectif d'expertise a été réalisée entre 2022 et 2024. En résumé, les principales modifications proposées par les experts concernent la réévaluation du niveau d'enjeux de conservation, de la rareté départementale calculée et dépendante du jeu de données disponible dans le SINP pour ce groupe et qui s'avère incomplet et l'augmentation du seuil de vulnérabilité. Cette expertise permet d'aboutir à une liste définitive (détaillée en annexes p.17) dont les modifications sont synthétisées ci-dessous :

- **Echelle régionale :**
 - Conservées en l'état après expertise : 6
 - Ajoutées après expertise : 2
 - Issues de l'échelle départementale : 5
- **Echelle départementale :**
 - Conservées en l'état après expertise : 3
 - Modifiées après expertise : 1
 - Ajoutées après expertise : 1

- *Basculement de la déterminance à l'échelle régionale : 5*

- **Résultats de déterminance après expertise collégiale**

- Nombre total d'espèces déterminantes : 18
- Nombre d'espèces déterminantes régionales : 13
- Nombre d'espèces déterminantes départementales : 5

Finalement, suite à l'expertise, une seule des espèces déterminantes pré-sélectionnées à partir des calculs automatiques à l'échelle régionale n'a pas été conservée et deux ont été ajoutées. L'analyse des pré-résultats à l'échelle départementale a également permis de basculer une partie des espèces pré-sélectionnées à cette échelle au niveau régional. Ainsi, cinq espèces ont été transférées du niveau départemental au niveau régional. Au total, treize espèces ont été retenues pour la déterminance régionale suite à cette expertise.

De la même manière, parmi les dix espèces déterminantes départementales pré-sélectionnées à partir des calculs automatiques, trois ont été conservées sans changement de la part du collectif d'expertise, une a été modifiée (ajustement des départements de déterminance), cinq ont été basculées à l'échelle régionale et une ajoutée. Au final, cinq espèces déterminantes départementales ont été retenues suite à cette phase d'expertise (Figure 5).

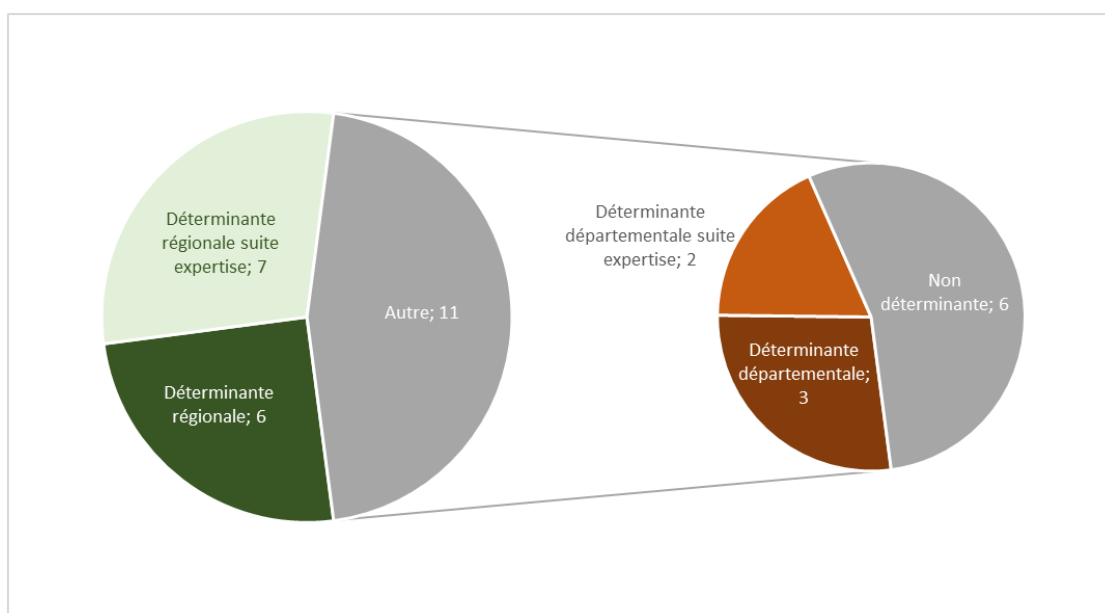


Figure 5 : Nombre d'espèces d'amphibiens déterminantes après expertise (24 espèces évaluées).

En comparaison avec le premier indicateur de la répartition des espèces parmi les critères de sélection utilisés pour la déterminance régionale, il apparait que les cinq espèces ajoutées et basculées à l'échelle régionale suite à l'expertise présentent de très forts enjeux de conservation en Nouvelle-Aquitaine, justifiant leur ajout au niveau régional. Les critères des espèces conservées en l'état n'ont pas été modifiés (Figure 6).

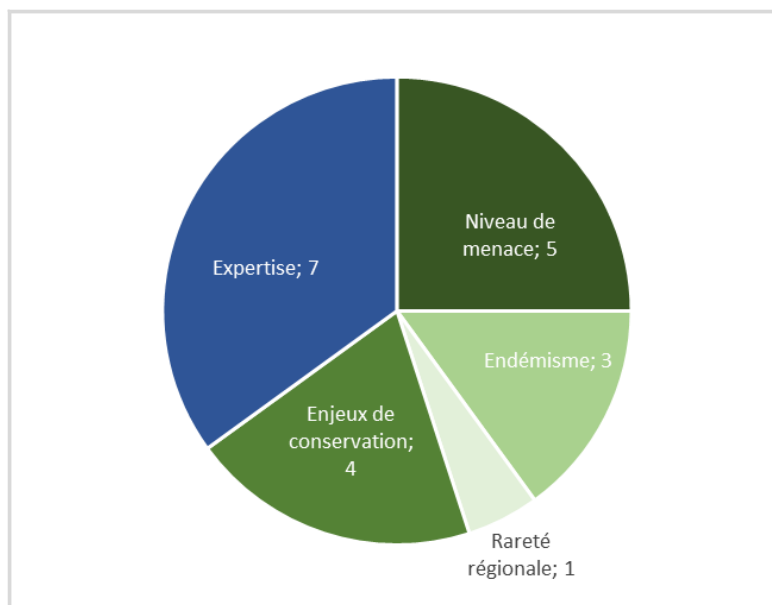


Figure 6 : Nombre d'espèces* d'amphibiens remplissant les différents critères de sélection pour la déterminance régionale après expertise (sur 13 espèces sélectionnées).

*Certaines espèces peuvent remplir plusieurs critères de sélection

En ce qui concerne les espèces retenues à l'échelle départementale, les modifications se sont uniquement portées sur le critère de vulnérabilité territoriale. En effet, l'ajout du seuil "quasi-menacée" comme critère de sélection des espèces déterminantes (Figure 7) a permis de modifier et ajouter deux espèces afin de s'approcher du mieux possible de la réelle distribution de ces espèces. (Figure 8).

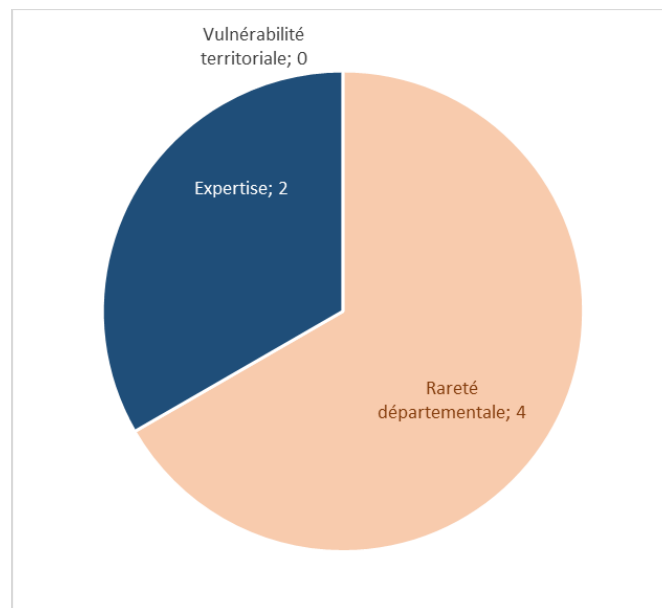


Figure 7 : Nombre d'espèces* d'amphibiens remplissant les différents critères de sélection pour la détermination départementale après expertise (sur 5 sélectionnées).

*Certaines espèces peuvent remplir plusieurs critères de sélection

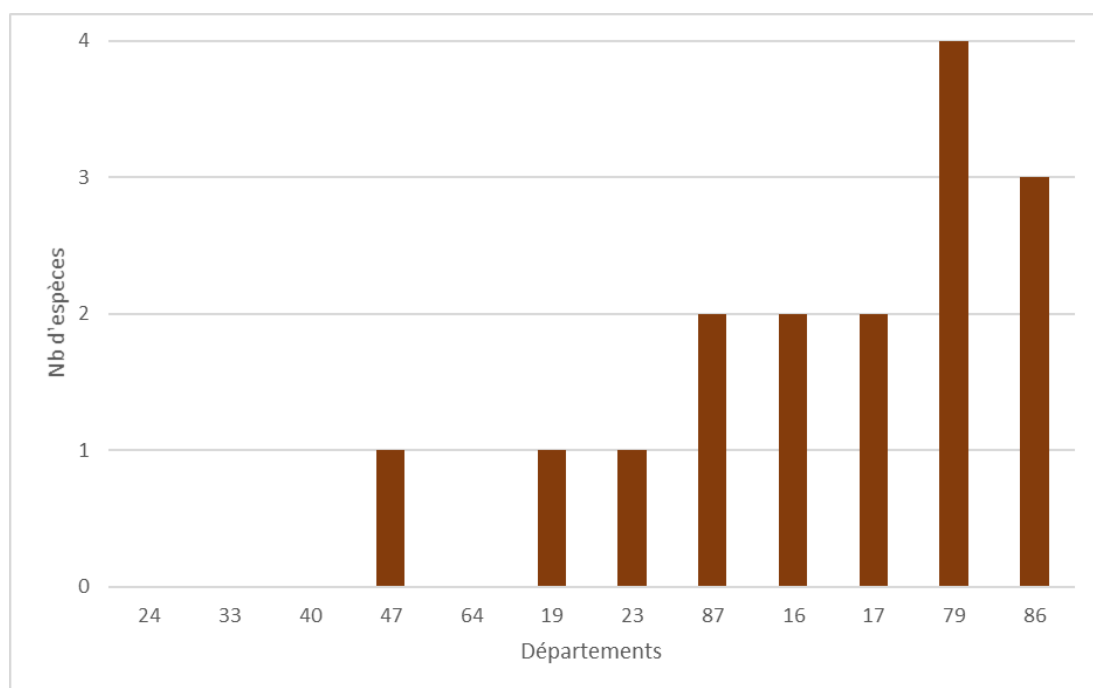


Figure 8 : Nombre d'espèces d'amphibiens déterminants par département de la Nouvelle-Aquitaine après expertise.

5.2. Reptiles

Afin d'élaborer la liste d'espèces déterminantes des reptiles, 19 espèces ont été évaluées à partir du référentiel régional¹⁰ élaboré en 2021. La version TaxRef utilisée pour cette liste est la version 14.

10 Observatoire FAUNA (coord), 2022. Méthodologie pour l'élaboration et la diffusion du référentiel-espèces sur la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine. Domaine continental et marin. Version 2.2. Observatoire de la Faune Sauvage de Nouvelle-Aquitaine. Pessac, 22 p

Les pré-analyses de déterminance issues des calculs automatiques ont permis d'aboutir aux pré-résultats ci-dessous (Figure 9) :

- Nombre total d'espèces déterminantes : 13
 - Nombre d'espèces déterminantes régionales : 5
 - Nombre d'espèces déterminantes départementales : 8

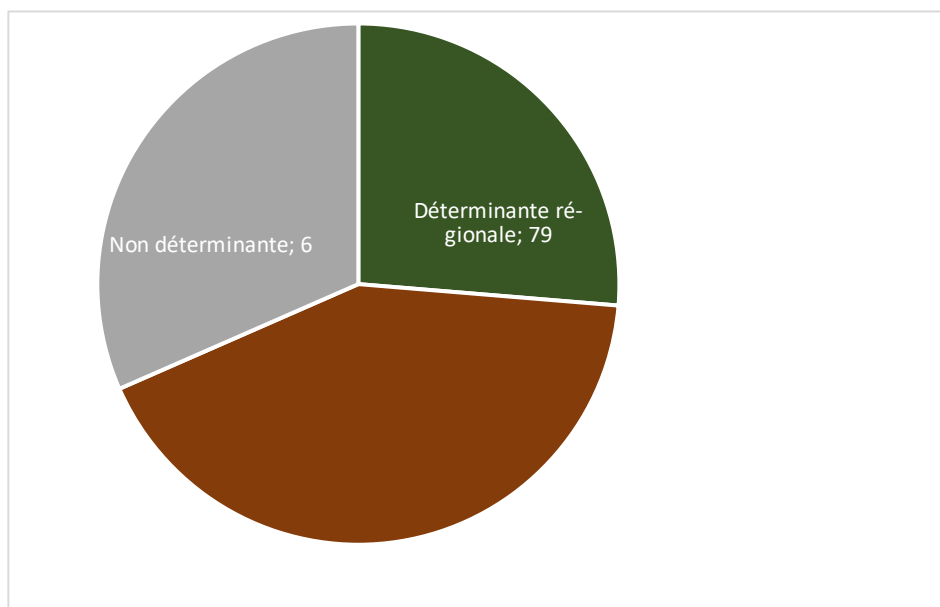


Figure 9 : Nombre d'espèces de reptiles déterminantes dans les pré-listes (19 espèces évaluées).

En ce qui concerne la déterminance régionale, l'ensemble des critères de déterminance ont permis d'obtenir les pré-résultats présentés dans ce document. Ainsi, une espèce peut remplir les seuils de plusieurs critères. Quatre espèces ont pu être présélectionnées à partir de leur niveau de menace national, trois espèces pour leur endémisme, deux espèces pour leurs enjeux de conservation et une pour sa rareté régionale (Figure 10).

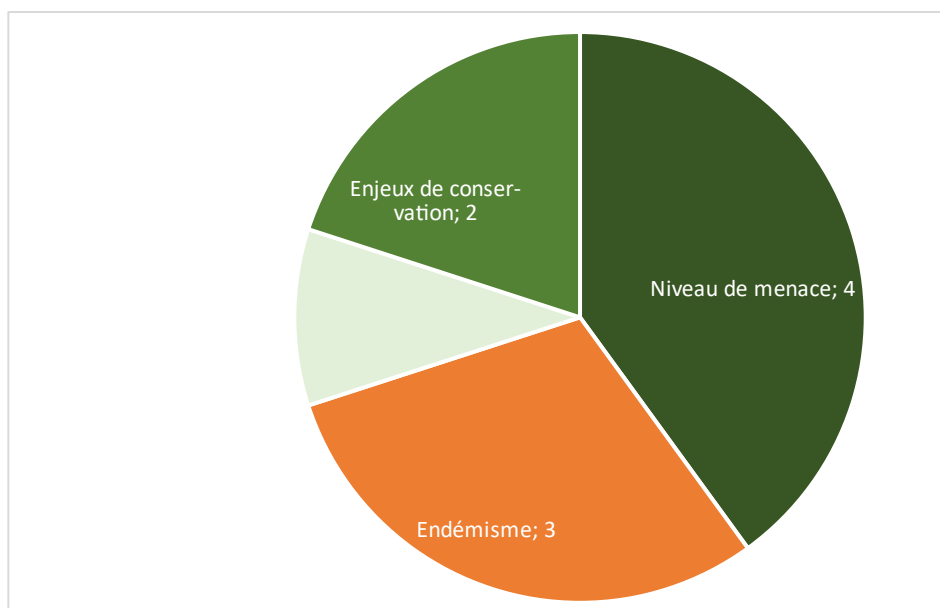


Figure 10 : Nombre d'espèces* de reptiles remplissant les différents critères de sélection pour la détermination régionale (calcul automatique réalisé sur 5 espèces présélectionnées).

*Certaines espèces peuvent remplir plusieurs critères de sélection

Concernant la détermination départementale, seuls deux des ex-territoires disposent d'une liste rouge régionale. En effet, cette liste n'est pas disponible et n'a pas été utilisée pour le calcul de la vulnérabilité territoriale des 3 départements du Limousin. Toutefois, le calcul de la rareté à l'échelle 5x5 km a pu être réalisé pour l'ensemble des départements de la Nouvelle-Aquitaine et a permis d'aboutir à une liste de 8 espèces déterminantes à cette échelle (Figure 11). De la même manière que pour la détermination régionale, certaines espèces peuvent remplir plusieurs critères de sélection. Pour finir, certaines espèces remplissant des critères de sélection à l'échelle départementale ont pu déjà être présélectionnées à l'échelle régionale via les critères régionaux. Ainsi, le nombre total d'espèces déterminantes par département peut être inférieur à celui d'un des deux critères.

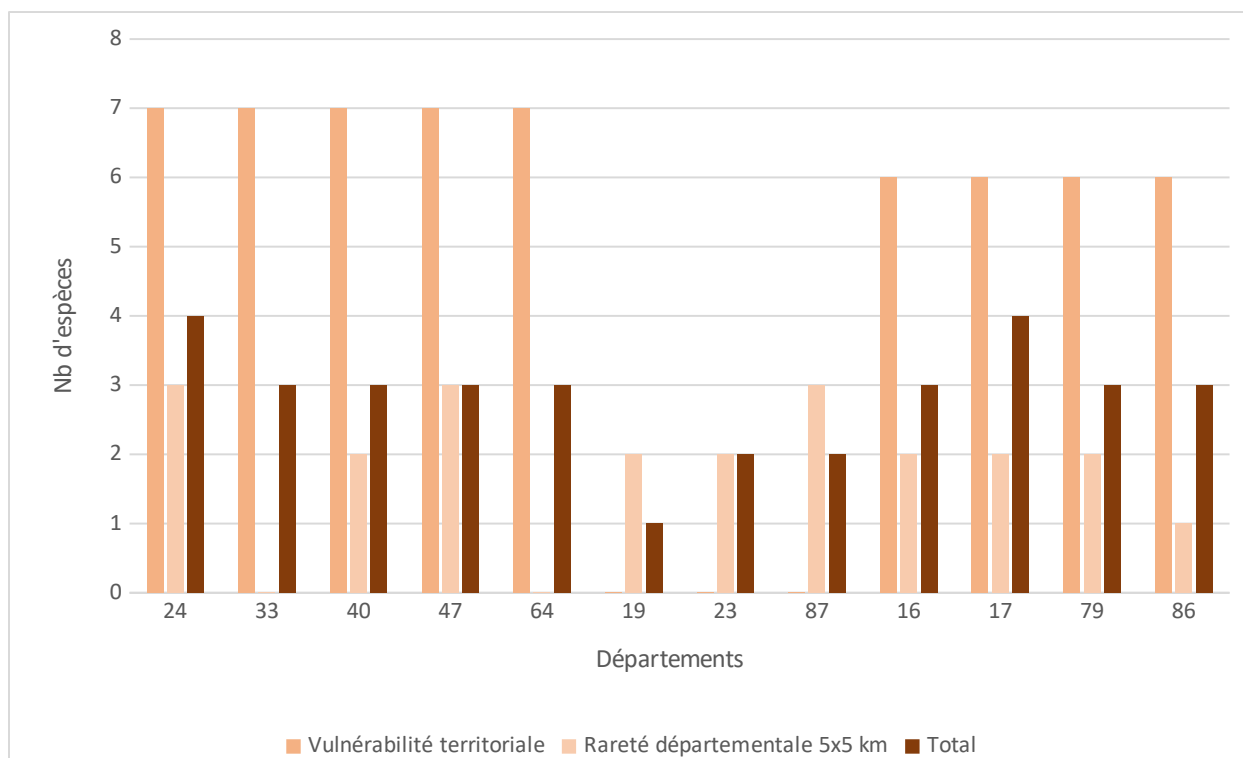


Figure 11 : Nombre d'espèces* de reptiles remplissant les différents critères de sélection pour la détermination départementale (calcul automatique réalisé sur 8 présélectionnées).

*Certaines espèces peuvent remplir plusieurs critères de sélection

Comme évoqué précédemment, afin de pallier et compléter les connaissances disponibles sur les différents taxons examinés, une phase d'analyse des pré-résultats assurée par le collectif d'expertise a été réalisée entre 2022 et 2024. En résumé, les principales modifications proposées par les experts concernent la réévaluation du niveau d'enjeux de conservation et le basculement d'échelle de détermination en fonction des enjeux territoriaux. La rareté départementale calculée est dépendante du jeu de données disponible dans le SINP pour ce groupe et s'avère incomplet. Des modifications des statuts ainsi que l'augmentation du seuil de vulnérabilité ont ainsi été proposés. Cette expertise permet d'aboutir à une liste définitive (détaillée en annexes p.23) dont les modifications sont synthétisées ci-dessous :

- **Echelle régionale :**
 - Conservées en l'état après expertise : 4
 - Modifiées après expertise : 1
 - Ajoutées après expertise : 1
 - Issues de l'échelle départementale : 3
- **Echelle départementale :**
 - Exclues après expertise : 1
 - Conservées en l'état après expertise : 1
 - Modifiées après expertise : 3
 - Ajoutées après expertise : 1
 - Basculement de la détermination à l'échelle régionale : 3
- **Résultats de détermination après expertise collégiale**
 - Nombre total d'espèces déterminantes : 14

- Nombre d'espèces déterminantes régionales : 9
- Nombre d'espèces déterminantes départementales : 5

Finalement, l'ensemble des espèces déterminantes pré-sélectionnées à partir des calculs automatiques à l'échelle régionale ont été conservées et une ajoutée suite à l'expertise. L'analyse des pré-résultats à l'échelle départementale a également permis de basculer une partie des espèces pré-sélectionnées à cette échelle au niveau régional. Ainsi, trois espèces ont été transférées du niveau départemental au niveau régional. Au total, neuf espèces ont été retenues pour la détermination régionale suite à cette expertise.

De la même manière, parmi les huit espèces déterminantes départementales pré-sélectionnées à partir des calculs automatiques, une a été conservée sans changement de la part du collectif d'expertise, trois ont été modifiées (ajustement des départements de détermination), trois ont été basculées à l'échelle régionale, une a été ajoutée et une a été exclue du programme. Au final, cinq espèces déterminantes départementales ont été retenues suite à cette phase d'expertise et 5 espèces ont été exclues totalement du programme (Figure 12).

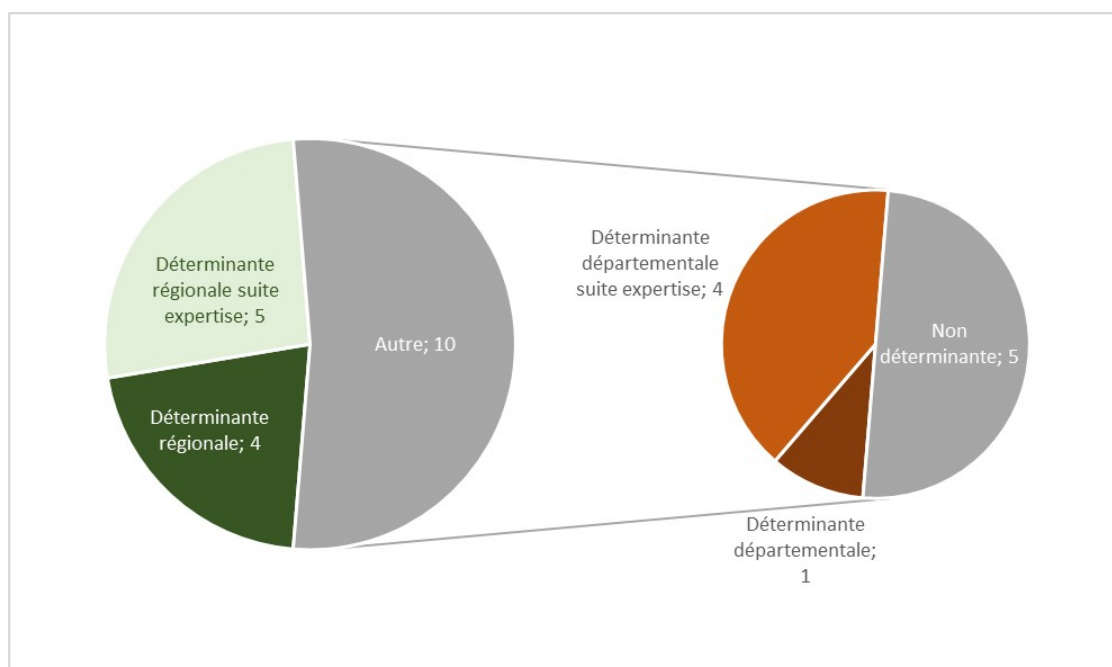


Figure 12 : Nombre d'espèces de reptiles déterminantes après expertise (19 espèces évaluées).

En comparaison avec le premier indicateur de la répartition des espèces parmi les critères de sélection utilisés pour la déterminance régionale, il apparait que les trois espèces ajoutées et basculées à l'échelle régionale suite à l'expertise présentent de très forts enjeux de conservation en Nouvelle-Aquitaine justifiant leur ajout au niveau régional. Le statut d'endémisme d'une des espèces a également permis de la réévaluer au niveau régional. Les critères des espèces conservées en l'état n'ont pas été modifiés (Figure 13).

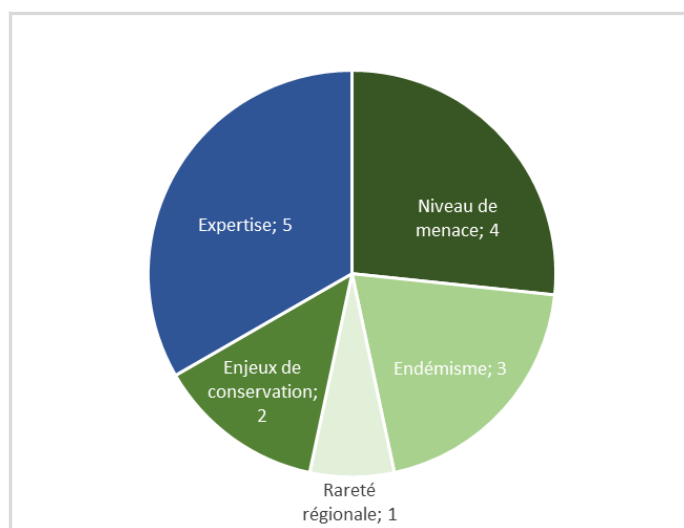


Figure 13 : Nombre d'espèces* de reptiles remplissant les différents critères de sélection pour la déterminance régionale après expertise (sur 9 espèces sélectionnées).

*Certaines espèces peuvent remplir plusieurs critères de sélection

En ce qui concerne les espèces retenues à l'échelle départementale, les modifications se sont principalement portées sur la vulnérabilité territoriale mais aussi sur la rareté départementale qui illustre parfaitement les lacunes observables dans le jeu de données du SINP (Figure 14Figure 7). En effet, de nombreuses espèces, de par le manque de données disponibles, présentent après les calculs automatiques des raretés surévaluées par rapport à la réalité. Le groupe d'expertise a alors fait le choix d'ajuster cette rareté afin de s'approcher du mieux possible de la répartition réelle de ces espèces (Figure 15Figure 8).

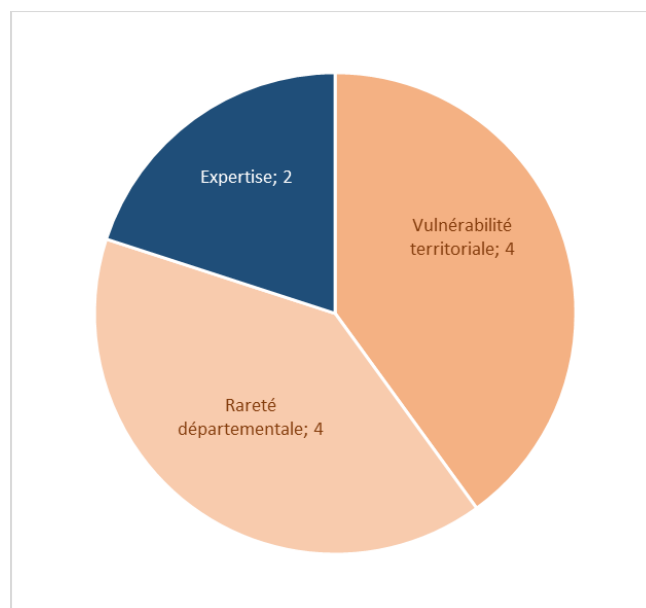


Figure 14 : Nombre d'espèces* de reptiles remplissant les différents critères de sélection pour la détermination départementale après expertise (sur 5 sélectionnées).

*Certaines espèces peuvent remplir plusieurs critères de sélection

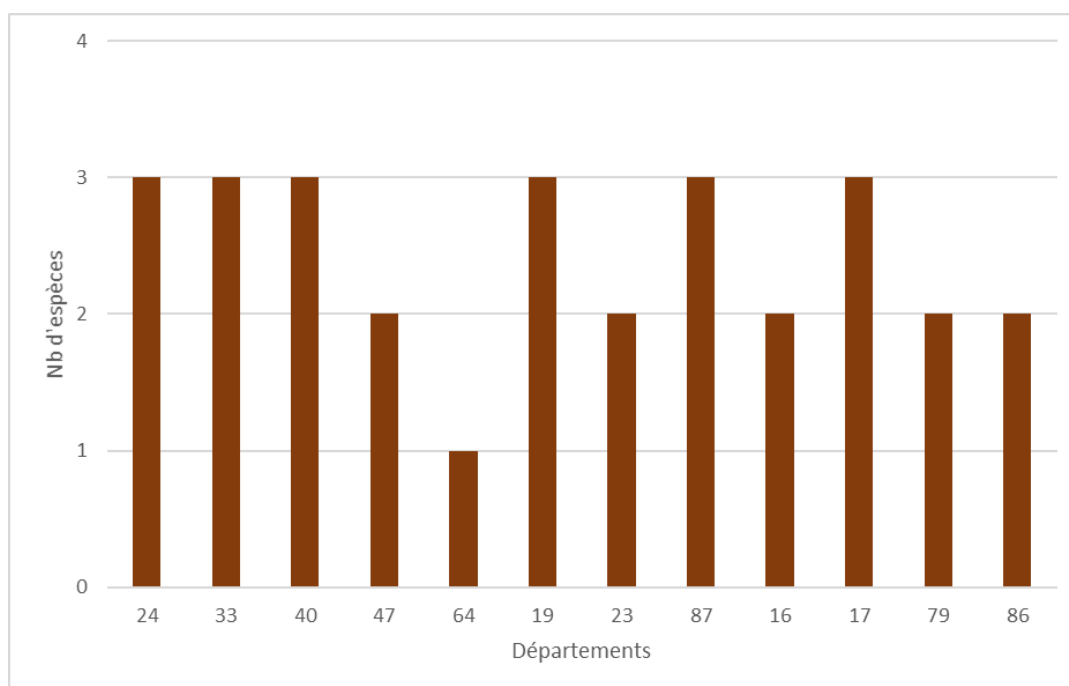


Figure 15 : Nombre d'espèces de reptiles déterminante par département de la Nouvelle-Aquitaine après expertise.

L'ensemble des espèces évaluées est disponible en annexe de ce rapport. Celles-ci se divisent en trois catégories distinctes dépendantes de leur niveau de détermination. Une première annexe (p.17 pour les amphibiens et p.22 pour les reptiles) reprend l'ensemble des espèces déterminantes à l'échelle régionale, les critères de sélection ayant permis leur intégration ainsi que les modifications ayant permis d'aboutir à cette liste. De la même manière, la seconde annexe (p.19 pour les amphibiens et p.23 pour les reptiles) reprend tous les éléments ayant permis d'aboutir à la liste des espèces déterminantes départementales ainsi que les départements pour lesquels la détermination est applicable. Pour finir, une dernière annexe (p.21 pour les amphibiens et p.25 pour les reptiles)

reprend les espèces non retenues pour la déterminance mais pour lesquelles une expertise a été effectuée.

6. Conclusion

Chiffres à retenir pour le groupe des amphibiens

- **Résultats de détermination après expertise collégiale**
 - Nombre total d'espèces déterminantes : 18
 - Nombre d'espèces déterminantes régionales : 13
 - Nombre d'espèces déterminantes départementales : 5

Chiffres à retenir pour le groupe des reptiles

- **Résultats de détermination après expertise collégiale**
 - Nombre total d'espèces déterminantes : 14
 - Nombre d'espèces déterminantes régionales : 9
 - Nombre d'espèces déterminantes départementales : 5

Afin de faciliter la compréhension des listes, la légende suivante a été utilisée pour ces annexes :

X	Critère de détermination régionale rempli
X	Modification d'un ou plusieurs statut(s) par expertise
X	Département de détermination de l'espèce
0	Département de présence certaine (Pr) ou probable (Pb) dans lequel l'espèce n'est pas déterminante
-	Département dont le statut de présence est non éligible à la détermination (présence occasionnelle, accidentelle, disparition récente, ancienne, signalement(s) ancien(s), recensée, indéterminée, absence certaine ou probable, absence d'information et non évaluée)
X	Critère de détermination départementale rempli

Annexes

Annexe 1 : Liste d'espèces d'amphibiens déterminantes régionales

Rappel légende :

X	Critère de détermination régionale rempli
X	Modification d'un ou plusieurs statut(s) par expertise

Nom scientifique	Critères de détermination régionale					Justifications expertise et CSRPN JDD = Jeu de Données du SINP
	Niveau de menace	Endémisme	Rareté	Enjeux de conservation	Expertises	
Bombina variegata (Linnaeus, 1758)	X			X		
Calotriton asper (Al. Dugès, 1852)	X	X				
Epidalea calamita (Laurenti, 1768)					X	Bien que la présence du Crapaud calamite ne soit pas rare dans les trois départements du Limousin, elle est cependant assez peu fréquente pour qu'elle soit notable et intéressante. Elle permet de mettre en lumière des habitats riches en biodiversité (certaines carrières ou prairies humides préservées).
Hyla arborea (Linnaeus, 1758)					X	
Hyla molleri Bedriaga, 1889	X			X		
Pelobates cultripès (Cuvier, 1829)	X			X		
Pelodytes punctatus (Daudin, 1803)					X	De même que pour le Triton alpestre, il ne paraît pas exclu de rencontrer ponctuellement le Pélo-dyte ponctué dans le département de la Creuse, et son classement en espèce déterminante serait approprié pour couvrir toute nouvelle découverte de donnée éventuelle dans ce département.
Pelophylax lessonae (Camerano, 1882)					X	
Pelophylax perezi					X	

Nom scientifique	Critères de déterminance régionale					Justifications expertise et CSRPN JDD = Jeu de Données du SINP
	Niveau de menace	Endémisme	Rareté	Enjeux de conservation	Expertises	
(Seoane, 1885)						
Rana pyrenaica Serra-Cobo, 1993	X	X	X	X		
Triturus cristatus (Laurenti, 1768)					X	Du fait de la découverte récente de nouvelles données de Triton crêté en Creuse, il ne paraît pas exclu de rencontrer cette espèce dans le département de la Corrèze, et son classement en espèce déterminante préviendrait toute nouvelle découverte de donnée éventuelle dans ce département.
Triturus cristatus x T. marmoratus					X	Du fait de la découverte récente de nouvelles données de Triton crêté en Limousin, il ne paraît pas exclu de rencontrer cette espèce dans le département de la Corrèze, et son classement en espèce déterminante préviendrait toute nouvelle découverte de donnée éventuelle dans ce département.
Triturus marmoratus (Latreille, 1800)		X				

Annexe 2 : Liste d'espèces d'amphibiens déterminantes départementales

Rappel légende :

X	Département de déterminance de l'espèce
0	Département de présence certaine (Pr) ou probable (Pb) dans lequel l'espèce n'est pas déterminante
-	Département dont le statut de présence est non éligible à la déterminance (présence occasionnelle, accidentelle, disparition récente, ancienne, signalement(s) ancien(s), recensée, indéterminée, absence certaine ou probable, absence d'information et non évaluée)
X	Critère de déterminance départementale rempli
X	Modification d'un ou plusieurs statut(s) par expertise

Nom scientifique	Départements concernés												Critères de détermination départementale			Justifications expertise et CSRPN
	24	33	40	47	64	19	23	37	16	17	79	86	Vulnérabilité	Rareté	Expertises	
Alytes obstetricans (Laurenti, 1768)	0	0	0	0	0	0	0	0	X	X	X	X			X	
Hyla meridionalis Böttger, 1874	0	0	0	0	0	0	-	X	0	0	X	-		X		
Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)	-	-	-	-	-	X	X	X	-	-	-	X		X		Considéré comme très rare en Creuse, le Triton alpestre est également historiquement connu en Haute-Vienne et en Corrèze (données très anciennes). Il est donc intéressant de classer cette espèce comme déterminante en 87 et 19, puisque sa présence ponctuelle n'est pas exclue dans ces deux départements.
Lissotriton vulgaris (Linnaeus, 1758)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	X	-		X		
Rana temporaria	0	0	0	X	0	0	0	0	0	X	X	X	X		X	X

Nom scientifique	Départements concernés												Critères de détermination départementale			Justifications expertise et CSRPN
	24	33	40	47	64	19	23	37	16	17	79	86	Vulnérabilité	Rareté	Expertises	
Linnaeus, 1758																

Annexe 3 : Détails des autres espèces non déterminantes ayant donné lieu à expertise

Nom scientifique	Justifications expertise et CSRPN JDD = Jeu de Données du SINP
Pelophylax kl. esculentus (Linnaeus, 1758)	CSRPN : Retrait de la liste, détermination départementale uniquement basée sur le calcul de la rareté départementale de l'espèce. Complexe d'espèces Pelophylax qui pose question.
Pelophylax kl. grafi (Crochet, Dubois, Ohler & Turner, 1995)	CSRPN : Retrait de la liste, détermination régionale uniquement basée sur son endémisme national considéré trop grossier (sub-endémique nationale : taxon naturellement restreint à une zone non intégralement incluse dans la zone géographique considérée, ici la France Métropolitaine, mais dont les principales populations se situent dans celle-ci).

Annexe 4 : Liste d'espèces de reptiles déterminantes régionales

Rappel légende :

X	Critère de détermination régionale rempli
X	Modification d'un ou plusieurs statut(s) par expertise

Nom scientifique	Critères de détermination régionale					Justifications expertise et CSRPN JDD = Jeu de Données du SINP
	Niveau de menace	Endémisme	Rareté	Enjeux de conservation	Expertises	
Coronella austriaca Laurenti, 1768					X	Modification du statut de conservation de l'espèce
Emys orbicularis (Linnaeus, 1758)					X	Modification du statut de conservation de l'espèce
Iberolacerta bonnali (Lantz, 1927)	X	X				
Natrix maura (Linnaeus, 1758)					X	Modification du statut de conservation de l'espèce
Podarcis liolepis (Boulenger, 1905)					X	Modification du statut d'endémisme
Timon lepidus (Daudin, 1802)	X			X		
Vipera aspis (Linnaeus, 1758)		X			X	CSRPN : modification du statut de conservation de l'espèce
Vipera berus (Linnaeus, 1758)	X					
Vipera seoanei (Lataste, 1879)	X	X	X	X		

Annexe 5 : Liste d'espèces de reptiles déterminantes départementales

Rappel légende :

X	Département de déterminance de l'espèce
0	Département de présence certaine (Pr) ou probable (Pb) dans lequel l'espèce n'est pas déterminante
-	Département dont le statut de présence est non éligible à la déterminance (présence occasionnelle, accidentelle, disparition récente, ancienne, signalement(s) ancien(s), recensée, indéterminée, absence certaine ou probable, absence d'information et non évaluée)
X	Critère de déterminance départementale rempli
X	Modification d'un ou plusieurs statut(s) par expertise

Nom scientifique	Départements concernés												Critères de déterminance départementale			Justifications expertise et CSRPN
	24	33	40	47	64	19	28	83	16	17	79	86	Vulnérabilité	Rareté	Expertises	
Anguis fragilis Linnaeus, 1758	X	X	X	-	X	0	0	0	X	X	X	X	X	X		
Coronella girondica (Daudin, 1803)	0	0	0	0	0	X	-	-	X	X	-	-	X	X		
Lacerta agilis Linnaeus, 1758	-	-	-	-	-	0	0	X	-	-	-	-			X	Le Lézard des souches, peu commun en Haute-Vienne, n'a pas fait l'objet de confirmation récente de présence sur les stations historiques connues dans ce département. Pour cela, son passage en espèce déterminante pourrait permettre de mettre en lumière des habitats potentiellement intéressants, soulignés par sa présence dorénavant assez rare.
Zamenis longissimus (Laurenti, 1768)	X	X	X	X	0	X	X	X	0	X	X	X		X		La Couleuvre d'Esculape est une espèce rarement observée dans l'ensemble des trois départements du Limousin. Les milieux déjà connus qui l'accueillent sont des habitats qui présentent une grande diversité faunistique et floristique. Pour cela, la présence de la Couleuvre d'Esculape doit être mise en valeur via le classement en espèce déterminante ZNIEFF pour la Corrèze et la Creuse, puisqu'elle reflète une richesse importante des milieux concernés.
Zootoca vivipara (Lich-	X	X	X	X	0	X	X	X	-	-	-	-		X	X	Sa présence est commune dans les habitats qu'il fréquente, mais ces derniers sont,

Nom scientifique	Départements concernés												Critères de détermination départementale			Justifications expertise et CSRP
	24	33	40	47	64	19	23	87	16	17	79	86	Vulnérabilité	Rareté	Expertises	
tenstein, 1823)																rares en Limousin. Son observation sur le territoire du Limousin atteste d'un habitat présentant un réel intérêt faunistique et floristique. CSRP : Ajout des populations de plaine pour le département des Landes et de la Gironde

Annexe 6 : Détails des autres espèces non déterminantes ayant donné lieu à expertise

Nom scientifique	Justifications expertise et CSRPN JDD = Jeu de Données du SINP
Chalcides striatus (Cuvier, 1829)	CSRPN : Retrait de l'espèce, population non stable
Hierophis viridiflavus (Lacepède, 1789)	Le GMHL propose que la Couleuvre verte et jaune passe en "non déterminante" pour le département de la Creuse. Bien que pour l'instant peu présente dans ce département, elle est actuellement en phase de colonisation de ces milieux qui lui sont tout à fait favorables, et sa présence n'est pas "notable", du fait qu'elle soit très commune dans les départements limitrophes, et que les milieux présents en Creuse soient sensiblement similaires à ceux présents en Haute-Vienne et Corrèze.